

Décision DG 2025/004

**DECISION FIXANT L'EPRD PGFP INITIAL 2025 – 2029 - PRINCIPAL**

**Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'avis émis par le Directoire dans sa séance du 09 décembre 2024,

Vu l'avis réputé donné par le CSE dans sa séance du 10 décembre 2024,

Vu l'avis émis par la CME dans sa séance du 16 décembre 2024,

Vu l'avis émis par le Conseil de Surveillance dans sa séance du 19 décembre 2024,

Vu l'avis émis par le Comité Stratégique du GHT Saône et Loire Bresse Morvan du 06 janvier 2025,

**Fixe l'EPRD PGFP initial 2025 – 2029 - Principal.**

Il se compose comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Titre I Charges de personnel :	64 380 022,00 €	Titre I Produits Assurance Maladie :	72 419 566,00 €
Titre II Charges médicales :	953 364,00 €	Titre II Autres produits de l'activité hospitalière :	3 907 468,00 €
Titre III Charges hôtelières :	13 111 307,00 €	Titre III Autres produits :	6 518 511,00 €
Titre IV Charges financières :	4 400 852,00 €		

Le résultat prévisionnel de l'EPRD PGFP initial 2025 - 2029 - Principal est présenté à l'équilibre.

A Sevrey, le 07 janvier 2025

Le Directeur,  
Philippe LEQUIEN

Diffusion :

ARS

Classeur des décisions (original)

C. TUDO

Trésorerie Chalon Hôpitaux

